



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-153

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°2 DU MARCHE 2130 GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS-DEMOLITION ET
RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE -LOT 13 PLOMBERIE SANITAIRES VMC CHAUFFAGE

Pour la passation de la modification n°2 du lot 13 plomberie sanitaires VMC chauffage du marché 2130 Groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2, R 2194-1 à R.2194-5 et R.2194-7 à R.2194-9.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 02 décembre 2021 un marché de travaux de plomberie, sanitaires, VMC et chauffage dans le cadre des travaux du groupe scolaire Vert Bois de démolition et reconstruction d'une école neuve avec la société ODDOS.

Considérant que la modification de marché n°1 concerne des modifications des travaux d'isolation.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des travaux complémentaires pour améliorer la performance énergétique globale du bâtiment.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°2 du lot 13 plomberie sanitaires VMC chauffage du marché n° 2130 de travaux relatifs au groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve, conclue,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société ODDOS – ZA Le Parvis – 38500 VOIRON

L'incidence financière résultant de la modification n°2 est de 25 784,70 euros HT et porte le montant du marché à 894 749,80 euros HT, soit une plus-value de 6,71 % pour l'ensemble des modifications de marché.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°2.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-153

Objet de l'acte : MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ 2130 GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS-
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE -LOT 13
PLOMBERIE SANITAIRES VMC CHAUFFAGE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 28 juillet 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220728-lmc1H27773H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27773H1

Date de transmission en Préfecture : 28 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 28 juillet 2022

Publication : du 28 juillet 2022 au 28 septembre 2022